

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE	Réf. Ville de Wavre : 23/01 pu2 (bis) Réf. ARnE-DPA : 10016044/IBU.sgu Réf. TPLE- DATU: F0610/25112/PU3/2023.1/VF/sw-2318502 Réf. ARNE-DPA-Recours : 10018605/DME.apa
<b>ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999          RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002          ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU          DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL</b>	

**AVIS RELATIF À LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT WALLON DANS LE CADRE  
D'UN RECOURS A L'ENCONTRE D' UN PERMIS UNIQUE MODIFIÉ  
(ARTICLE D. 29-22, § 2, DU LIVRE 1<sup>ER</sup> DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le Collège communal informe la population que les recours introduits auprès du Gouvernement wallon contre la décision contre la décision d'octroi partiel des fonctionnaires technique et délégué, en date du 09 janvier 2025, du permis unique modifié, sollicité par la société **BVI.BE S.A, Prins Boudewijnlaan, 7 C / 0201 à 2550 Kontich**, ayant pour objet un projet de construction d'un village d'entreprises (Biotech Innovation Village) comprenant un pôle sciences R&D, un pôle services et un pôle entreprises, sur un bien sis à Wavre au sein du Parc d'activités Wavre Nord, entre la Chaussée des Collines et la Chaussée de Bruxelles, présentement cadastré Wavre 1<sup>ère</sup> Division, Section D N° 3 B et 6 S, ont fait l'objet d'un arrêt ministériel en date du 18 août 2025 par lequel :

1. **Les recours** introduits par la Ville de Wavre, la Commune d'Huldenberg, M. Christophe Demey et Consorts, Madame Sophie Visart de Bocarmé et Consorts, M. Pierre Moreels et Consorts, **sont recevables.**
2. **La décision querellée est abrogée.**
3. Le demandeur, la société **BVI.EU S.A Prins Boudewijnlaan, 7 C / 201 à 2550 Kontich, est autorisée** à construire un village d'entreprises (Biotech Innovation Village) comprenant un pôle sciences R&D, un pôle services et un pôle d'entreprises, dans un bien sis à Wavre, au sein du Parc d'activités Wavre Nord, entre la Chaussée des Collines et la Chaussée de Bruxelles, conformément aux plans joints à la demande et enregistrés dans les services du fonctionnaire délégué et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté.
4. La partie de **la demande concernant le bâtiment "P" (seconde conciergerie) est refusée.**

Conformément aux dispositions du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement en matière de publicité et d'accès à l'information détenue par l'autorité publique, les documents relatifs à cette décision peuvent être consulté à l'administration communale du 29 août 2025 au 17 septembre 2025 inclus.

Le document est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 04/09, le 11/09 et le 18/09 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande de rendez-vous est à formuler par téléphone via le 010/ 230.377 ou par mail via l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16 h et les samedis matin pourraient être supprimées.**

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

[http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc\\_adm\\_susp\\_page1](http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1)

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

A Wavre, le 28 août 2025

Par le Collège :  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU